

**CENTRE DE FORMATIONS PARAMEDICALES
NIORT**



INFORMATIONS

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2026



INSTITUT DE FORMATION
D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
40 AV CHARLES DE GAULLE
BP 70600
79021 NIORT CEDEX
IFAP@CH-NIORT.FR
05.49.78.25.03
WWW.CH-NIORT.FR



INSTITUT
DE FORMATION
D'AUXILIAIRES DE
PUERICULTURE



Les modalités d'admission à la formation d'Auxiliaire de Puériculture, sont régies par **Arrêté du 7 avril 2020** modifié par **arrêté du 09 juin 2023** relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

MODALITÉS D'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

« **Art. 2** La **sélection des candidats** est effectuée par un jury de sélection **sur la base d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1^{er}. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an, d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. **L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes** est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement. Elles sont définies en accord avec l'agence régionale de santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7. »

« **Art. 10.** - Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un **contrat d'apprentissage** dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1^{er}, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique .

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti
- 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

II. - En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté. »

« **Art. 11** - Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, **les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service** :

1° Justifiant d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° **Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12. »

« **Art. 12 - I.** - La limite fixée au I de l'article 5 ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience.

Les instituts de formation concernés s'engagent à garantir la qualité pédagogique de la formation délivrée sous le contrôle de l'agence régionale de santé ainsi que la sécurité de l'accueil en formation des apprenants selon la réglementation en vigueur.

II. - Un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée. Toutefois, lorsque ces personnes accèdent à la formation par la validation des acquis de l'expérience, leur formation est comptabilisée hors capacité d'accueil conformément au premier alinéa du I du présent article. Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats relevant de l'article 5. »

CALENDRIER DE LA SÉLECTION

MISE EN LIGNE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	Dossier en ligne site : www.ch-niort.fr
OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	Le lundi 18 mai 2026
CLOTURE DES INSCRIPTIONS	Le mercredi 10 juin 2026
EXAMEN DU DOSSIER ET ENTRETIEN INDIVIDUEL d'une durée de 15 à 20 minutes	Du jeudi 18 au vendredi 26 juin 2026 (sous-réserve de modifications)
RÉSULTATS D'ADMISSION	Affichage le lundi 06 juillet 2026 à 14h00
CONFIRMATION DES RÉSULTATS	Au plus tard le jeudi 16 juillet 2026
DATE D'ENTRÉE EN FORMATION	Le lundi 31 Aout 2026
DATE DE SORTIE DE LA FORMATION	Le vendredi 23 juillet 2027

CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

Art. 1^{er} 1. Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2° La formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3° La validation partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation

Art.2 bis : Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats mentionnés au I de l'article 1^{er}

Art. 3 Sont admis [...] dans la limite de la capacité d'accueil autorisée [...] les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis en annexe du présent arrêté :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

QUOTA 2026

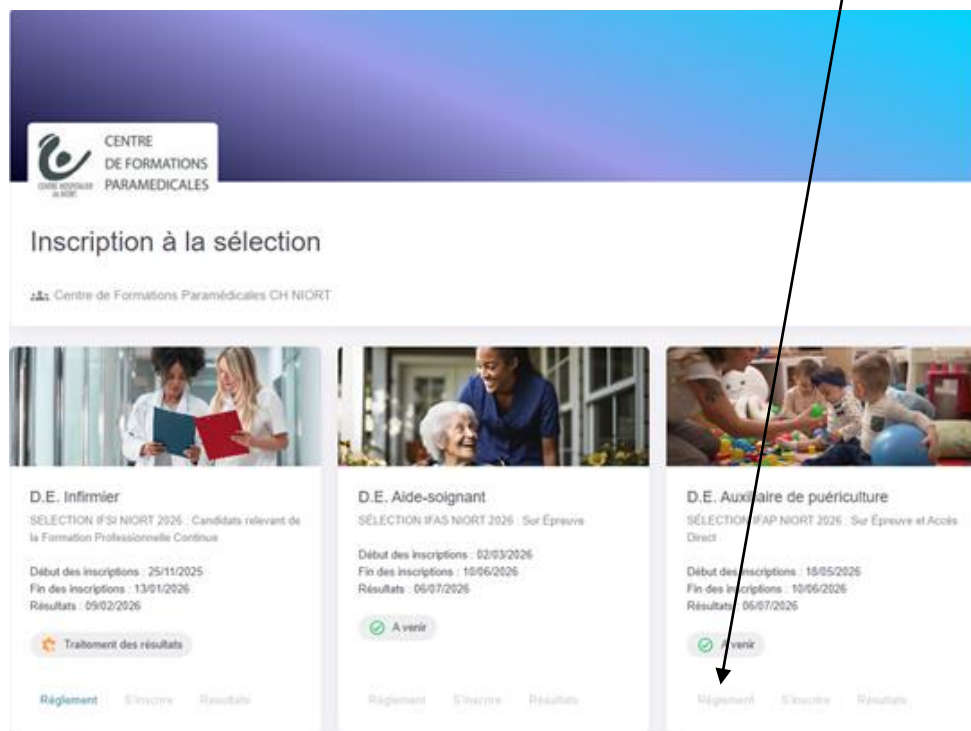
Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de NIORT = 58 places

**+ 20 places pour les Apprentis (hors quota)
+ VAE (hors quota)**

SÉLECTION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE 2026

1. LIRE LE RÈGLEMENT

Avant votre pré-inscription vous devez cliquer sur « Règlement » et prendre connaissance des renseignements en lien avec la sélection.



2. PRÉ-INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE

Votre préinscription doit s'effectuer **OBLIGATOIREMENT en ligne** via le site du Centre Hospitalier www.ch-niort.fr en cliquant sur le lien « candidater » dans l'onglet de la formation choisie.

1. Si vous souhaitez vous inscrire, complétez la partie droite « pas encore inscrit ? » et suivre les instructions.

The image shows the 'MySelect' website interface. On the left, there's a login section with an 'Email' input field and a 'Suivant' button. On the right, a registration section titled 'Pas encore inscrit?' is enclosed in a green dashed box. This section includes a 'Civilité' dropdown (with 'M.' selected), 'Prénom' and 'Nom' input fields, an 'Email' input field, a checkbox for 'J'accepte la politique de confidentialité et les conditions d'utilisation', and a 'Créer mon compte' button.



NB : Votre résultat à la sélection vous sera envoyé par mail à l'adresse mail que vous avez utilisée pour votre inscription.

>> 1 bis : Suite à cela, vous recevrez un mail : Cliquer sur le lien indiqué dans le mail pour créer votre mot de passe.

2. Une fois votre mot de passe créé, complétez la partie gauche en saisissant votre mail puis votre mot de passe et suivre les instructions.

MySelect
Bienvenue sur MySelect

Email *

> Suivant

Pas encore inscrit?

Civilité

☒ M. ☐ Mme

Prénom *

Nom *

Email *

☐ J'accepte la politique de confidentialité et les conditions d'utilisation

Créer mon compte

3. CATEGORIE DE CANDIDAT SI INSCRIPTION ACCES DIRECT/ASH:

Catégorie et dépenses Informations sur le candidat Informations générales Titre d'inscription Validation

Catégorie et dépenses

Catégorie de candidat *

Vide

ASH (Formation continue de 70h et au moins 6 mois temps plein)

Agent de Service Hospitalier Qualifié

> Suivant

Choisir la catégorie qui vous correspond. Si vous ne correspondez pas à une de ces 2 catégories, vous devez vous inscrire sur la « sélection sur épreuve ».

ASH (Formation continue 70h et au moins 6 mois temps plein) = justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Agent de Service Hospitalier Qualifié = Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

3. CATEGORIE DE CANDIDAT SI INSCRIPTION SELECTION SUR EPREUVE :

The screenshot shows a progress bar at the top with five steps: 'Catégorie et dispenses' (active), 'Informations sur le candidat', 'Informations générales', 'Titre d'inscription', and 'Validation'. Below the progress bar, the title 'Catégorie et dispenses' is centered. A dropdown menu labeled 'Catégorie de candidat' is open, displaying a list of professions: 'Droit commun', 'Auxiliaire de puériculture (2021)', 'Auxiliaire de puériculture (2006)', 'BAC Pro. Accompagnement, Soins, Services à la personne', 'BAC Services aux personnes et aux territoires', 'Assistant de vie aux familles', 'Agent de service médico-social', 'Accompagnant Educatif et Social (2016), AVS, AMP, AAD', 'Accompagnant Educatif et Social (2021)', 'Diplôme d'ambulancier', and 'Assistant de régulation médicale'. A blue button labeled '> Suivant' is located on the right side of the form.

Si vous n'avez aucun diplôme mentionné dans la liste, choisir « droit commun »

4. INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT et les INFORMATIONS GENERALES demandées : saisir nom, adresse....

La saisie de certains items est obligatoire, d'autres non. Cependant, **nous vous demandons de renseigner le maximum d'items en ligne.**

5. TITRE D'INSCRIPTION :

The screenshot shows a progress bar at the top with five steps: 'Catégorie et dispenses', 'Informations sur le candidat', 'Informations générales', 'Titre d'inscription' (active), and 'Validation'. Below the progress bar, the title 'Titre d'inscription' is centered. The form contains a dropdown menu labeled 'Dernier diplôme obtenu', two text input fields labeled 'Année du diplôme' and 'Précision', and a checkbox labeled 'Autorisation de diffusion des résultats sur Internet' which is currently unchecked.

Si vous êtes titulaire d'un diplôme, merci de le renseigner à partir du menu déroulant. Si vous possédez un 2^e diplôme, merci de renseigner la case « précision ».

**** Pensez à cliquer pour autoriser ou non la diffusion de votre nom sur la liste des résultats.**

6. VALIDATION

The screenshot shows the 'Validation' step in the MySelect application. At the top, a progress bar indicates the current step. Below it, the title 'Validation' is centered. Underneath, the section 'INFORMATIONS A LIRE' is displayed. A yellow warning box contains the text: 'Je comprends qu'une fois mon inscription validée, je ne pourrais plus la modifier ni revenir en arrière.' Below this, there is a large blue button labeled 'Valider l'inscription' with a checkbox icon. At the bottom left is a 'Retour' button, and at the bottom right is an 'Enregistrer' button.

Bien lire les instructions et cliquer sur « Valider l'inscription » puis « Enregistrer »

7. Vous **téléchargerez et imprimerez « l'attestation récapitulative »** à renvoyer par courrier recommandé avec AR avec les pièces demandées avant la date de clôture.

The screenshot shows the MySelect application interface after successful registration. A green banner at the top says 'Enregistrement effectué'. Below it, a blue button labeled 'ACCES DIRECT IFAP 2026' is visible. A green message box states: 'Merci, votre candidature a bien été enregistrée !'. Below this, a message says: 'Vous allez recevoir une confirmation par email avec votre récapitulatif joint. Vous serez recontacté prochainement après examen de votre dossier.' Under the heading 'INFORMATIONS A LIRE', it says 'Vous devez imprimer votre attestation récapitulative'. At the bottom, there are two blue buttons: 'Télécharger l'attestation récapitulative' and 'Télécharger la notice de votre institut'.

8. Vous recevrez un mail précisant que votre dossier sera prochainement étudié. Pour cela **vous devez impérativement adresser par courrier toutes les pièces demandées afin que le dossier soit étudié.**

The screenshot shows an email received from MySelect. The email header includes the MySelect logo and the subject 'Dossier enregistré'. The body of the email starts with 'Bonjour' and contains the following text: 'Votre inscription à la sélection a bien été prise en compte. Votre dossier sera prochainement examiné. A l'issue de cette étude, vous serez notifié du résultat. Vous trouverez votre récapitulatif d'inscription en pièce-jointe de cet email. Veuillez vous conformer aux instructions qui y sont indiquées.' At the bottom, there is a signature 'L'équipe MySelect'.

9. Dès réception de votre dossier, celui-ci sera étudié et vous recevrez un mail vous informant s'il est accepté ou non.

3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour sélection sur épreuve (Art 2)

(HORS « ASHQ 1 an » ou « ASHQ 6 mois + Formation 70h »)

Art. 6 Le dossier comporte les pièces suivantes :

- ☐ La fiche d'inscription datée et signée (fiche obtenue à la fin de votre pré-inscription)
- ☐ Une pièce d'identité
- ☐ Une lettre de motivation manuscrite
- ☐ Un curriculum vitae
- ☐ Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages
Ce document doit être présenté selon la méthodologie en annexe 1 page 15
- ☐ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
- ☐ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- ☐ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- ☐ Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral

- ☐ Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture
- ☐ Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.

Nous vous invitons à soigner l'élaboration de votre curriculum vitae, lettre de motivation et le document manuscrit de manière à valoriser, vos qualités, compétences et expériences.



Votre inscription est effective lorsque que :

- ✓ La pré-inscription est effectuée
- ✓ La fiche d'inscription est dûment renseignée, datée, signée
- ✓ Les pièces justificatives sont fournies

Et le délai d'inscription respecté : **MERCREDI 10 JUIN 2026** (cachet de la poste faisant foi)

TOUT DOSSIER INCOMPLET, ET/OU NON CONFORME NE SERA PAS EXAMINÉ

Vous recevrez un courriel de l'IFAP accusant réception de votre dossier.

(Merci de vérifier si le courriel ne figure pas dans vos « spam » ou « courrier indésirable »)

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour un accès direct en lien avec l'article 11-2 : ASHQ 6 mois + formation 70h

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :
« 2° justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes. »

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- ☐ La fiche d'inscription datée et signée (fiche obtenue à la fin de votre pré-inscription)
- ☐ Une pièce d'identité
- ☐ Un curriculum vitae
- ☐ Le certificat de l'employeur (ou des employeurs) indiquant la durée d'activité en Equivalent Temps Plein (ETP)

(Exemple : J'ai employé Mme X pendantmois à.....% ETP)
- ☐ Attestation de suivi de formation « renforcement des compétences – 70h »
(Instruction DGOS/RH1/DGCS/2021/8 du 6.01.21 relative au renforcement des compétences des agents des services hospitaliers [...])
- ☐ La fiche d'inscription « ASHQ 6 mois + formation 70h »



Votre inscription est effective lorsque que :

- ✓ La pré-inscription est effectuée
- ✓ La fiche d'inscription est dûment renseignée, datée, signée
- ✓ Les pièces justificatives sont fournies

Et le délai d'inscription respecté : **MERCREDI 10 JUIN 2026** (cachet de la poste faisant foi)

TOUT DOSSIER INCOMPLET, ET/OU NON CONFORME NE SERA PAS EXAMINÉ

Vous recevrez un courriel de l'IFAP accusant réception de votre dossier.

(Merci de vérifier si le courriel ne figure pas dans vos « spam » ou « courrier indésirable »)

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour un accès direct en lien avec l'article 11-1 : ASHQ 1an

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :
« 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués
au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans
des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- ☐ La fiche d'inscription datée et signée (fiche obtenue à la fin de votre pré-inscription)
- ☐ Une pièce d'identité
- ☐ Un curriculum vitae
- ☐ Le certificat de l'employeur (ou des employeurs) indiquant la durée d'activité en Equivalent Temps Plein (ETP)

(exemple : J'ai employé Mme X pendantmois à.....% ETP)

- ☐ La fiche d'inscription « ASH 1 an »



Votre inscription est effective lorsque que :

- ✓ La pré-inscription est effectuée
- ✓ La fiche d'inscription est dûment renseignée, datée, signée
- ✓ Les pièces justificatives sont fournies

Et le délai d'inscription respecté : **MERCREDI 10 JUIN 2026** (cachet de la poste faisant foi)

TOUT DOSSIER INCOMPLET, ET/OU NON CONFORME NE SERA PAS EXAMINÉ

Vous recevrez un courriel de l'IFAP accusant réception de votre dossier.

(Merci de vérifier si le courriel ne figure pas dans vos « spam » ou « courrier indésirable »)

4 ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Votre dossier doit obligatoirement être envoyé :

- ▶ **En courrier « recommandé avec avis de réception » uniquement** au plus tard le **MERCREDI 10 JUIN 2026** (cachet de la poste faisant foi)
- ▶ Dans une enveloppe format A4
- ▶ A l'adresse suivante :

CENTRE DE FORMATIONS PARAMÉDICALES
Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
40 Avenue Charles de Gaulle
BP 70600
79021 NIORT CEDEX



Nous attirons votre attention, sur les délais d'acheminement postaux
de ce fait n'attendez pas le dernier délai pour l'envoi du dossier
d'inscription.

ENTRETIEN DE SÉLECTION

Sous réserve d'un dossier complet et conforme, **le candidat recevra une convocation par mail pour un entretien de sélection.**

Le candidat n'ayant pas reçu de convocation (après vérification de vos « spam » ou « courrier indésirable ») **au plus tard le jeudi 18 juin 2026**, doit contacter le secrétariat de l'IFAP soit par :

- courriel : ifap@ch-niort.fr
- téléphone : 05.49.78.25.03

RÉSULTATS

Art 4 [...] Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises à l'article 3. Chaque institut ou groupement d'instituts de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis [...]

Art. 8 Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur internet, www.ch-niort.fr dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit (courriel, aucun résultat par téléphone) de ses résultats. Il dispose **d'un délai de sept jours ouvrés (Jeudi 16 juillet 2026)** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire [...].

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit. [...]

Passé CE DÉLAI (date butoir : jeudi 16 juillet 2026), le candidat suivant sur la liste sera appelé.

COMMUNICATION RELATIVE AUX RÉSULTATS

Les élèves ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivants la proclamation des résultats, à la communication de leurs résultats lors d'un entretien pédagogique explicatif.

Cette communication ne peut entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final des épreuves de sélection.

Pour ce faire une demande écrite doit être envoyée au président du jury des épreuves de sélection auxiliaires de puériculture, Centre de Formations Paramédicales, 40 avenue Charles de Gaulle, BP 70600, 79021 NIORT CEDEX.

RÉCLAMATION/RECOURS

Les réclamations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification des résultats auprès de Monsieur le Président du jury des épreuves de sélection auxiliaires de puériculture, Centre de Formations Paramédicales, 40 avenue Charles De Gaulle, B.P. 70600, 79021 NIORT CEDEX.

Elles peuvent, dans les mêmes délais, être déférées devant le tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac 86000 POITIERS.

La souveraineté du jury ne peut être discutée au contentieux.

Art. 13 – Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation:

«1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans;

«2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. «Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

VACCINATIONS

Cf. Arrêtés du 21 avril 2007 modifié par les arrêtés des 29.07.2022 et 09.06.2023 article 91 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.



N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant (car quelques mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations).

L'entrée en stage en établissements de santé est impossible si le candidat n'est pas à jour de sa couverture vaccinale, ce qui entraînerait la perte du bénéfice de son admission en formation

- ✓ Un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé :
 - Diphtérie – Tétanos - Polio
 - Hépatite B (**Dosage des anticorps anti HBS conforme aux conditions d'immunisation des professionnels de santé**)
- ✓ Une copie du carnet de vaccinations

AUCUNE DÉROGATION N'EST POSSIBLE

>> Cf annexe 1 (page 17) : Informations vaccination ARS 2026-2027

TARIFS DE FORMATION 2026-2027

Droits d'inscription à la formation d'Auxiliaire de Puériculture pour tous les élèves en formation (Règlement à effectuer lors de l'admission au mois de juillet)	100 €
--	--------------

CENTRE DE FORMATIONS PARAMEDICALE DE NIORT - Rentrée SEPTEMBRE 2026

TARIFS AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CURSUS INTEGRAL + CURSUS PARTIEL (Référentiel du 10.06.2021 + Instruction N° DGOS/RH1/2023/73 du 10 Mai 2023 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, et aux autres dispositifs existants permettant de fluidifier le processus de diplomation et faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS))				2026	
CURSUS	Nombre d'heure THEORIE (dont AP2I (35h) sauf INTEGRAL)	Nombre d'heures STAGE CLINIQUE	TOTAL HEURES	Coût PUBLIC (3.763)	Coût Promotion Professionnelle et OPCO (6.966)
CURSUS INTEGRAL	770	770	1540	5 795 €	10 728 €
CURSUS PARTIEL					
CURSUS PARTIEL DEAS (référentiel 2005)	427	420	847	3 187 €	5 901 €
CURSUS PARTIEL DEAS (référentiel 2021)	336	420	756	2 845 €	5 267 €
CURSUS PARTIEL BAC PRO ASSP	532	525	1057	3 978 €	7 363 €
CURSUS PARTIEL BAC PRO SAPAT	679	770	1449	5 453 €	10 094 €
CURSUS PARTIEL CAP AEPE	616	595	1211	4 557 €	8 436 €
CURSUS PARTIEL TP ADVF	609	595	1204	4 531 €	8 387 €
CURSUS PARTIEL TP ASMS	658	595	1253	4 715 €	8 729 €
CURSUS PARTIEL DEAES (référentiel 2016) ET DEAVS/MCAD/DEAMP	609	595	1204	4 531 €	8 387 €
CURSUS PARTIEL DEAES (référentiel 2021)	511	595	1106	4 162 €	7 705 €
CURSUS PARTIEL ARM	588	595	1183	4 452 €	8 241 €
CURSUS PARTIEL DEA (référentiel 2006)	610	595	1205	4 534 €	8 394 €
DOUBLES DIPLOMES					
CURSUS PARTIEL DEAS 2005 + CAP AEPE	371	420	791	2 977 €	5 510 €
CURSUS PARTIEL DEAS 2005 + BAC PRO ASSP	364	420	784	2 950 €	5 462 €
CURSUS PARTIEL DEAS 2005 + BAC PRO SAPAT	406	420	826	3 108 €	5 754 €
CURSUS PARTIEL DEAS 2021 + CAP AEPE	287	420	707	2 660 €	4 925 €
CURSUS PARTIEL DEAS 2021 + BAC PRO ASSP	336	420	756	2 845 €	5 267 €
CURSUS PARTIEL DEAS 2021 + BAC PRO SAPAT	336	420	756	2 845 €	5 267 €
CURSUS PARTIEL BAC PRO ASSP + CAP AEPE	483	525	1008	3 793 €	7 022 €
CURSUS PARTIEL BAC PRO SAPAT + CAP AEPE	595	595	1190	4 478 €	8 290 €

DEAS → Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

TP ADVF → Titre Professionnel d'Assistant De Vie aux Familles

TP ASMS → Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social

DE AES → Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social

ARM → Assistant de Régulation Médicale

DEA → Diplôme d'Etat Ambulancier

ASSP → Accompagnement Soins et Services à la Personne

SAPAT → Service Aux Personnes et Aux Territoires

CAP AEPE → Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance

NOTICE COMPLÉMENTAIRE

MÉTHODOLOGIE RELATIVE A L'ANALYSE DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE OU PERSONNELLE

I. Les attendus concernant la situation

Concernant le contenu

1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité
2. Qualités humaines et capacités relationnelles
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique
5. Capacités organisationnelles

Concernant la forme

1. Une introduction
2. Un recueil de données / la description de la situation
3. L'analyse de la situation
4. La conclusion

voir la méthodologie ci-dessous

II. La présentation du document

- 2 pages maximum
- Document **manuscrit**
- Document clair (présentation aérée, lisible, dans le respect de l'orthographe et la syntaxe, sources des éléments théoriques précisées)

III. Le plan

A. Décrivez et analysez votre situation professionnelle ou personnelle en utilisant la méthodologie ci-dessous.

QUI ?	Présentation de la personne concernée par la situation Préciser les autres personnes présentes (<i>rôle de chacun dans la situation présentée</i>)
OÙ ?	Description du lieu où se déroule la situation
QUAND ?	Le moment où se déroule l'action Que s'est-il passé ?
QUOI ? COMMENT ?	Description détaillée des faits ☞ attention : pas d'interprétation, ni de jugement. En faisant apparaître : ➤ L'observation réalisée ○ « Qu'est-ce que j'ai observé ? » ➤ Le ressenti, les réactions et actions ○ « Qu'est-ce que j'ai fait ? » ○ « Qu'est-ce que j'ai ressenti ? » ○ « Qu'est-ce que j'ai dit ? »
L'ANALYSE DE LA SITUATION : POURQUOI ?	Identification des points forts et argumentation en lien avec des connaissances théoriques : ➤ « De quoi j'ai tenu compte ? » ➤ « Qu'est-ce que j'ai mis en place ? » ➤ « Avec quels éléments théoriques, je peux le justifier ? » etc. Identification des points faibles et argumentation en lien avec des connaissances théoriques : ➤ « De quoi j'aurais dû ou pu tenir compte ? » ➤ « Qu'est-ce que j'aurais pu mettre en place ? » ➤ « Avec quels éléments théoriques je peux le justifier ? »

B. Expliquez comment cette analyse de situation a contribué à faire évoluer votre projet de formation

EN CAS DE NON RESPECT DES CONSIGNES, LE DOSSIER NE SERA

NI ÉVALUÉ, NI ÉTUDIÉ, NI CLASSÉ

Un entretien oral sera réalisé : **d'une durée de 15 à 20 minutes, il permet d'apprécier les qualités humaines, relationnelles du candidat et son projet professionnel.**



Bonne question ! Car c'est indispensable pour mon inscription.

Vous envisagez d'exercer un métier dans le domaine de la santé ? Pour cela, il est indispensable que vous soyez vaccinés.

La vaccination est utile pour soi mais aussi pour protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles. Ainsi, la vaccination vous protège contre certaines maladies infectieuses et protégera également les patients auprès desquels vous interviendrez.

Attention : n'attendez pas les résultats des concours, faites vérifier vos vaccins par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, pharmacien, sage-femme, infirmier) car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois.

➤ Comment savoir si vous êtes à jour ?

Pour savoir si vous êtes à jour dans vos vaccins, créez votre carnet de vaccination numérique sur www.mesvaccins.net. Bonus : des alertes vous seront envoyées lors des prochains rappels !

Voici la liste des vaccinations pour les étudiants des professions médicales et paramédicales à faire selon calendrier vaccinal en vigueur (<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>) :

Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite (dTP)		Obligatoire
Coqueluche		Recommandée (systématiquement associée au dTP)
Hépatite B		Obligatoire
Rougeole - Oreillons - Rubéole (ROR)		Recommandée
Grippe saisonnière et Covid		Recommandées à chaque automne
Varicelle		Recommandée si non immunisé



Mêmes recommandées, toutes ces vaccinations sont jugées comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Les vaccinations obligatoires conditionnent l'entrée dans votre formation.

A noter que les vaccinations contre les infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B ainsi que contre les papillomavirus (HPV) ne sont pas préconisées spécifiquement chez les étudiants en santé mais sont fortement recommandées en population générale.

A l'issue du concours, si vous êtes admis, lors de la constitution de votre dossier d'inscription vous devrez impérativement transmettre, selon les modalités décrites par l'école de formation ou l'institut, la fiche médicale de vaccination complétée par un médecin ainsi que les preuves d'immunisation demandées. Celles-ci sont à transmettre au plus tard avant de commencer le stage dans un établissement : à défaut, vous ne pourrez pas effectuer votre stage.

➤ Quels sont les étudiants en santé concernés ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes :

- o Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- o La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

➤ Pourquoi ces vaccinations ?

Vous trouverez toutes les informations utiles sur les vaccinations sur le [site vaccination-infoservice](#)

DIPHTERIE/TETANOS/POLIOMYELITIS

La diphtérie est due à une toxine sécrétée par une bactérie qui, lorsque celle-ci se diffuse dans le sang, peut entraîner des complications graves (atteinte du cœur et du système nerveux). Cette maladie est très contagieuse et se transmet par la toux et les éternuements, ou par contact avec des plaies cutanées.

Le tétanos est dû à une toxine produite par une bactérie naturellement présente dans la terre. La contamination peut s'effectuer par n'importe quelle plaie ou coupure. Le tétanos se manifeste par des



contractures musculaires intenses, des spasmes et des convulsions. L'atteinte des muscles respiratoires peut entraîner le décès par asphyxie.

La **poliomyélite** est due à un virus, principalement présent dans les selles des personnes infectées. Elle peut atteindre la moelle épinière et les neurones qui commandent les muscles, et entraîner des paralysies qui peuvent persister voire des décès.

COQUELUCHE

La **coqueluche** est une infection respiratoire due à une bactérie très contagieuse. Elle se transmet surtout par les gouttelettes de salive émises lors de la toux. Elle se manifeste par une toux épuisante et répétée, de jour comme de nuit et durant plusieurs semaines. Elle peut être grave chez les bébés et les personnes immunodéprimées.

HEPATITE B

L'hépatite B est due à un virus pouvant provoquer une hépatite aigüe fulminante, forme grave d'atteinte du foie, pouvant nécessiter une greffe.

Dans certains cas, le virus va persister dans le sang pendant des mois, des années, parfois à vie : on parle alors d'hépatite B chronique qui entraîne des lésions pouvant mener à une cirrhose et un cancer.

Ce virus se transmet par le sang et par les autres fluides corporels, d'où un risque d'exposition élevé en cas de profession de santé qui justifie une obligation vaccinale.

ROUGEOLE/OREILLONS/RUBEOLE

La **rougeole** est due à un virus qui se transmet très facilement par la toux, les éternuements et les sécrétions nasales. Une personne contaminée par la rougeole peut infecter entre 15 et 20 personnes. Des complications peuvent survenir dont certaines graves et peut provoquer des séquelles ou des décès. Les complications sont plus fréquentes chez les nourrissons de moins d'1 an, les adolescents et les adultes. Elle est indispensable pour les professionnels travaillant auprès des personnes fragiles.

Les **oreillons** est une maladie due à un virus et peut provoquer des complications graves : méningite, surdité, inflammation du pancréas ou des testicules (pouvant entraîner une stérilité chez le garçon).

La **rubéole** est due à un virus. Cette maladie est bénigne, sauf chez la femme enceinte. En effet, elle peut être responsable de graves malformations chez le futur bébé.



LA GRIPPE ET LE COVID

Ce sont des infections respiratoires aiguës dues à des virus. Elles peuvent être graves, voire mortelles chez les personnes fragiles, comme les personnes âgées ou atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes obèses ou les nourrissons. La vaccination des professionnels de santé permet d'éviter la contamination des plus fragiles chez qui la vaccination peut être moins efficace.

VARICELLE

La varicelle est due à un virus. Le plus souvent bénigne, elle peut être grave chez les personnes dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien et chez les adultes non immunisés, et provoquer des complications graves comme des atteintes des poumons ou du cerveau. Elle est très contagieuse et la contamination est respiratoire ou par contact avec une personne infectée.

INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUES (IIM)

Les infections sont dues à une bactérie responsable d'infections graves, dites infections invasives à méningocoque (IIM), qui peuvent conduire au décès ou laisser des séquelles importantes. Elle se transmet surtout par voie aérienne respiratoire lors de contacts avec une personne porteuse du virus, qu'elle ait ou non des symptômes.

INFECTIONS A PAPILLOMAVIRUS (HPV)

Les infections à papillomavirus humains (HPV) peuvent évoluer vers des cancers dont le plus fréquent est le cancer du col de l'utérus. En France, près de 3 000 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus sont diagnostiqués chaque année et environ 1 000 femmes en décèdent. En tout 6 400 cancers sont liés chaque année aux virus HPV, dont un sur quatre chez les hommes. En effet, ces virus sont également responsables de :

- cancers de l'anus.
- cancers de l'oropharynx (gorge, amygdales).
- cancers de la vulve, du vagin et du pénis.
- verrues génitales (condylomes), qui sont très contagieuses et souvent récidivantes.